

Lignes directrices de l'esthétique urbaine pour les
quartiers et les rues
Villages ruraux



TABLE DES MATIÈRES

Introduction

1.0 Implantation et conception de la collectivité

1.1	Aménagement du territoire.....	07
1.2	Connectivité des rues	09

2.0 Forme bâtie

2.1	Hauteur et échelle des bâtiments.....	12
2.2	Patrimoine et architecture.....	13
2.3	Orientation des bâtiments.....	15

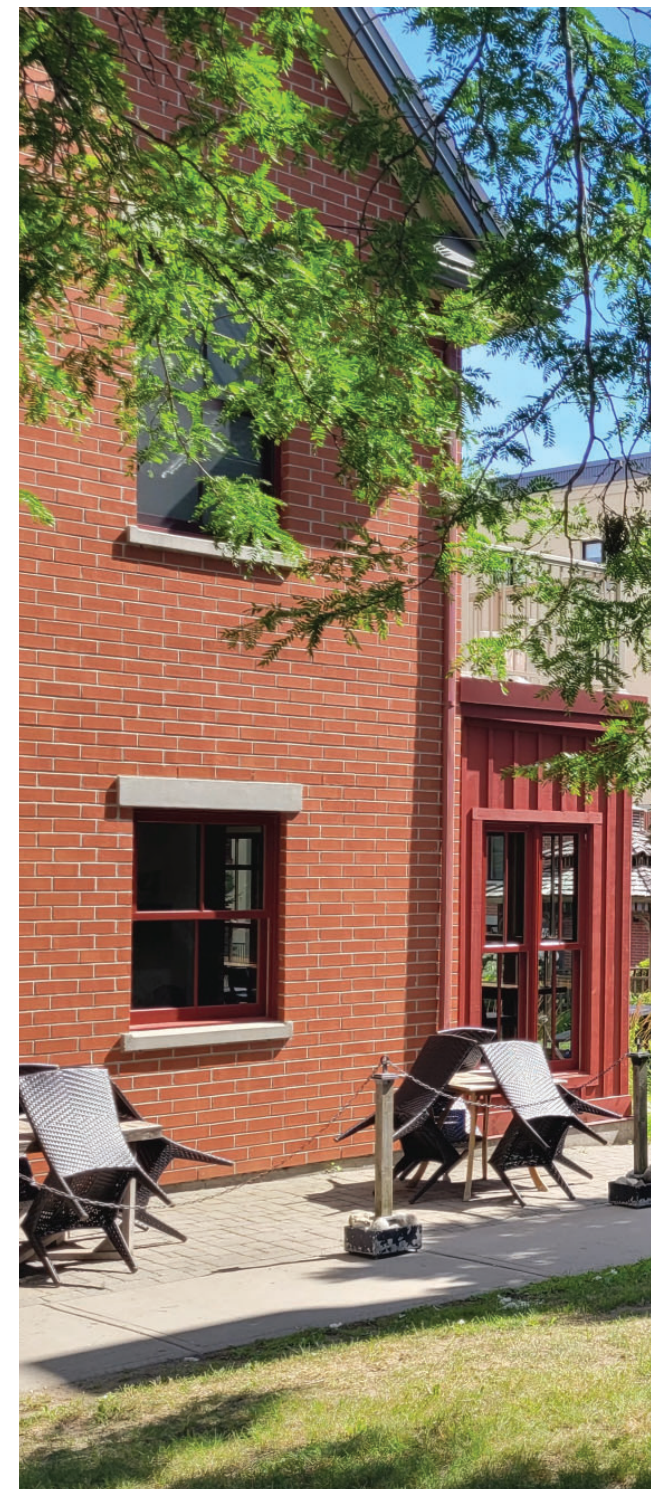
3.0 Domaine piétonnable

3.1	PedestrianConnectivity.....	18
3.2	Paysage urbain.....	19
3.3	Modération de la circulation.....	21
3.4	Caractéristiques naturelles.....	23

Crédits des images

Glossaire : Voir la page des Lignes directrices de l'esthétique urbaine sur Ottawa.ca pour la définition de la terminologie (rechercher « Glossaire des Lignes directrices de l'esthétique urbaine »).

Publié en 2026





INTRODUCTION

Dans cette section, nous décrivons dans leurs grandes lignes :

- les objectifs de ce document sur les lignes directrices;
- les orientations applicables du Plan officiel et du *Règlement de zonage*;
- les grands enjeux liés à différents contextes;
- les responsabilités relatives à la conception durable.

INTRODUCTION

Définition

Le village rural est une désignation de l'aménagement du territoire dont il est question dans l'annexe B9 du Plan officiel. Le transect du secteur rural de la Ville comprend, dans l'ensemble, 26 villages. La majorité des travaux d'aménagement dans le transect du secteur rural se déroulent dans les villages, ce qui permet de réduire les conflits avec d'autres activités comme l'agriculture, l'extraction minière, les industries et les secteurs d'importance naturelle.

Utilisation et application

L'objectif de ces lignes directrices consiste à faire des recommandations sur la conception pour évaluer, promouvoir et réaliser l'aménagement adéquat des villages. Ces lignes directrices doivent s'appliquer à l'étape de l'examen des demandes d'aménagement pour les modifications que l'on propose d'apporter au Plan officiel et au Règlement de zonage, ainsi que dans les demandes de lotissement et de réglementation du plan d'implantation.

Ces lignes directrices doivent s'appliquer de concert avec les politiques de la Ville approuvées par le Conseil municipal, dont les plans secondaires, les plans des villages, les plans de conception communautaire (PCC), les plans des quartiers et les autres lignes directrices sur la conception. En cas de contradiction entre ces lignes directrices, la politique la plus détaillée approuvée par la Ville, par exemple celle qui est comprise dans le PCC, doit primer. Les exercices de définition de la vision de la collectivité des villages peuvent aussi apporter de l'information utile sur le contexte afin de mieux éclairer l'application de ces lignes directrices.

Le demandeur doit démontrer qu'il a tenu compte, dans sa proposition, de ces lignes directrices. Ces lignes directrices ne sont pas prescriptives : elles sont souples et permettent de consentir des exceptions. Elles ne s'appliquent pas toutes également dans tous les cas

Objectives

- Promouvoir l'aménagement en tenant compte des traditions exceptionnelles, de la culture, de l'histoire et du caractère familier qui définit les villages.
- Promouvoir les travaux d'aménagement qui confortent la qualité et la diversité des édifices patrimoniaux.
- Promouvoir les travaux d'aménagement qui renforcent le coeur des villages, là où les gens habitent, travaillent, se divertissent et se réunissent essentiellement.
- Maintenir et promouvoir des aménagements à petite échelle et dont la densité est relativement faible.
- Promouvoir les travaux d'aménagement qui améliorent les liaisons existantes entre les villages d'une part et, d'autre part, la nature, l'eau, l'air propre et la campagne.
- Renforcer et soutenir l'économie rurale.

Orientations du Plan officiel et du Règlement de zonage

Le Plan officiel permet d'aménager une ville vigoureuse, active et créative, qui promeut un sentiment d'identité, un riche patrimoine, l'inclusivité et la vitalité de son développement économique. Pour appliquer ce principe, la Ville doit préserver le caractère distinct de la campagne et ses paysages ruraux. L'aménagement rural doit surtout se dérouler dans les villages, de même que sur les terres agricoles.

Il faut préserver les infrastructures environnementales pendant la construction des bâtiments neufs. Le Plan officiel permet d'aménager continuellement les villages pour permettre aux résidents d'avoir mieux accès aux services communautaires et pour préserver le caractère des espaces verts des zones rurales, en plus de renforcer l'identité des quartiers et des lieux grâce à l'esthétique urbaine et à l'architecture.

Contexte et enjeux

Les villages sont confrontés à des difficultés exceptionnelles dans leur planification et leur aménagement, et ces difficultés sont propres à leurs impératifs, besoins et valeurs collectifs. Ces lignes directrices définissent l'orientation à adopter pour résoudre les difficultés courantes relevées dans la conception et auxquelles sont confrontées les collectivités rurales.

Les villages ruraux sont dotés de différentes capacités et réseaux d'infrastructures. Les différences entre les villages leur confèrent leur unicité; or, elles peuvent aussi représenter des difficultés lorsqu'il s'agit d'appliquer ces lignes directrices. L'étendue des réseaux d'infrastructures, la qualité des ressources naturelles et le rythme des travaux d'aménagement définissent le mode de croissance des villages, la durée de leur développement et les secteurs dans lesquels se déroule ce développement. L'application de ces lignes directrices peut avoir différents résultats pratiques pour chaque collectivité; or, elles représentent les principes d'une saine planification, et il faut les appliquer pour respecter les règles de l'art de la conception.

Esthétique durable

L'un des objectifs du Plan officiel consiste à bâtir une ville qui est soucieuse de l'énergie, qui maîtrise les émissions polluantes et qui est plus résiliente aux impacts des dérèglements du climat. Tous les

projets d'aménagement doivent tenir compte des possibilités de réduire la consommation des ressources pendant la construction et doivent prévoir des bâtiments qui économisent l'énergie, réduisent la demande en période de pointe et assurent la résilience contre les interruptions de courant pendant le cycle de leur durée utile. Tous les bâtiments doivent être dotés de systèmes mécaniques et électriques efficaces en plus d'intégrer des infrastructures de production de l'énergie renouvelable. La conception des bâtiments doit permettre de prévenir le pontage thermique et prévoir l'épaisseur des murs et les ratios de fenestration voulus pour assurer une isolation adéquate.

La Ville d'Ottawa encourage les promoteurs des projets d'aménagement à explorer et appliquer les règles de l'art de la durabilité pour l'ensemble du cycle de la durée utile des sites et des bâtiments. La Ville encourage l'application des normes de conception durable, dont le système de cotation des Normes du bâtiment à carbone zéro du Conseil du bâtiment durable du Canada (CBDCA) et la Norme du bâtiment WELL de l'International WELL Building Institute dans les étapes de la planification, de l'étude, de la réalisation et de l'exploitation des projets d'aménagement.

Dans les nouveaux projets d'aménagement des villages ruraux, il faut s'acquitter de la responsabilité qui consiste à réaliser ces objectifs. Les lignes directrices reproduites dans le présent document permettent d'assurer une conception durable en faisant la promotion d'une collectivité plus compacte, inclusive, favorable aux transports en commun, bienveillante pour les piétons et attrayante, en plus de pouvoir améliorer les économies d'énergie et la climatorésilience.



1.0 IMPLANTATION ET CONCEPTION DE LA COLLECTIVITÉ

Dans les villages ruraux, les travaux d'aménagement doivent être adaptés au contexte et préserver les caractéristiques de la collectivité. Le Plan officiel précise que les villages ruraux doivent évoluer pour devenir des quartiers du quart d'heure et que l'aménagement des villages doit permettre de parcourir de courts trajets grâce au transport actif. L'implantation et la conception de la collectivité consistent essentiellement à organiser les rues, les espaces publics et les bâtiments de manière à favoriser l'interaction sociale, à améliorer l'accessibilité et à maintenir un lien solide avec l'environnement naturel.

Les lignes directrices suivantes constituent des recommandations sur la conception en ce qui a trait à l'implantation de la collectivité, et les plans de conception comprennent des directives sur :

- l'aménagement du territoire;
- la connectivité des rues.

1.1 Aménagement du territoire

- 1 S'assurer que les nouveaux projets d'aménagement respectent la topographie naturelle du terrain et intègrent les formes du terrain comme les collines, les gradins, les falaises, les vallées, les affleurements rocheux et les cours d'eau. Éviter de transformer le relief naturel pour l'adapter aux travaux d'aménagement.
- 2 Mettre au point l'ensemble des plans d'étude des habitations dans les quadrilatères des quartiers pour éviter une production de masse ou l'aspect des « maisons en série ». Les différents styles, coloris et matériaux utilisés dans la construction de logements créent un paysage urbain visuellement intéressant et participent à l'atmosphère des villages.
- 3 Prioriser les immeubles à logements multiples dans le cœur des villages afin de créer un environnement piétonnable actif, dans lequel les résidents peuvent se consacrer à différentes vocations et activités. Il ne faut pas démolir les édifices historiques dans le cœur des villages pour permettre d'aménager des immeubles à logements multiples. Les lots à bâtir ou les bâtiments sous-utilisés peuvent constituer de bonnes occasions d'aménager des immeubles d'habitation intercalaires ou de convertir des bâtiments en logements.



Figure 1 : La conception de cette maison profite d'une variante naturelle existante du relief du terrain. (Fallowfield)



Figure 2 : Ces deux habitations permettent d'éviter l'allure de « maisons en série » grâce à la variété dans leur esthétique. Les modèles de conception s'intègrent harmonieusement avec les habitations du quadrilatère.



Figure 3 : Cet édifice historique constitue un immeuble à logements multiples dans le cœur du village (Richmond).

- 4 Établir une variété dans la superficie des lots dans les complexes d'habitation. La création d'un ensemble de superficies de lots permet de promouvoir la variété des types d'habitations et de créer des options de logements pour les résidents. Explorer les méthodes de viabilisation innovantes dans les secteurs dans lesquels les moyens de viabilisation peuvent restreindre la superficie des lots.
- 5 Concentrer un ensemble de vocations — commerciales, résidentielles, récréatives et institutionnelles — dans le cœur des villages. En implantant les aménagements pour qu'on puisse se déplacer à pied pour se rendre des uns aux autres, on conforte l'interaction et la viabilité de la collectivité. L'aménagement de « grandes surfaces commerciales » à la périphérie des villages ou à l'extérieur de leur périmètre est interdit.



Figure 4 : Les commerces et les établissements de services sont situés non loin des aménagements résidentiels dans le cœur de ce village. (Metcalf)



Diagramme 1 : Variété dans la superficie des lots dans les aménagements résidentiels afin de promouvoir la polyvalence des aménagements

1.2 Connectivité des rues

- 1 Veiller à aménager pour les implanter dans des lieux où ils seront très visibles les bâtiments, espaces verts, œuvres d'art public et autres infrastructures attrayantes qui sont prééminents. Ces lieux peuvent comprendre entre autres les sites de coin, les sites implantés à la fin des routes et les sites qui encadrent les lieux de rassemblement de la collectivité. Il faut faire appel à la hauteur, à la volumétrie, aux éléments architecturaux et au paysagement pour créer un intérêt visuel.
- 2 Éviter d'aménager des routes en boucle et des modèles de chaussée dans le style de la banlieue. Les nouveaux modèles de routes doivent orienter le modèle traditionnel des travaux d'aménagement qui existe dans le cœur des villages et en rendre compte. Les modèles doivent aussi prévoir des liaisons piétonnables, cyclables et carrossables avec les projets d'aménagement, les parcours et les sentiers attenants et projetés.



Figure 5 : La Salle commémorative de Carp, à l'intersection de la rue principale, crée un panorama distinct. (Carp)



Figure 6 : La caserne de pompiers est un bâtiment municipal prééminent dans un coin très en vue. (Richmond)



Figure 7 : Les établissements communautaires centralisés peuvent servir de lieu de rassemblement de la collectivité et permettre aux utilisateurs qui habitent non loin de là de s'y rendre à pied. (Osgoode)

1 IMPLANTATION ET CONCEPTION DE LA COLLECTIVITÉ

Connectivité des rues

- 3 S'il n'est pas possible d'aménager une liaison directe, il faut aménager les routes qui aboutissent à un espace vert attenant ou à une terre agricole afin de créer des couloirs panoramiques naturels attrayants. S'assurer que les carrefours giratoires prévoient suffisamment d'espace pour les véhicules d'entretien.
- 4 Prévoir des infrastructures et des liaisons piétonnables et cyclables directes entre les aménagements voisins dans les villages afin d'assurer la sécurité et la praticité des déplacements des piétons.



Figure 8 : Ce trottoir assure directement la liaison entre la rue principale et une rue secondaire. (Manotick)



Figure 9 : Ce trottoir aménagé dans la rue principale d'un village permet aux piétons de se déplacer en toute sécurité. (Manotick)



2.0 FORME BÂTIE

Le Plan officiel précise que la forme bâtie des villages ruraux, dans les cas où les travaux d'aménagement sont autorisés, doit être de faible ou de moyenne hauteur comme l'indique le plan secondaire correspondant. Ces lignes directrices sur la forme bâtie insistent sur l'importance de concevoir des bâtiments qui respectent l'histoire, l'environnement naturel et le contexte du village de la collectivité du point de vue :

- de la hauteur et de l'échelle des bâtiments;
- du patrimoine et de l'architecture;
- de l'orientation des bâtiments.

2 FORME BÂTIE

Hauteur et échelle des bâtiments

2.1 Hauteur et échelle des bâtiments

- 1 S'assurer que les nouveaux bâtiments sont compatibles avec les bâtiments voisins du point de vue de l'échelle, de la volumétrie et de la hauteur communes pour assurer l'appoint du contexte existant. Les nouveaux bâtiments, dont les stations d'essence, doivent être adaptés au contexte des villages.
- 2 Dans les rares cas dans lesquels les nouveaux complexes d'aménagement sont nettement plus hauts que les complexes qui les jouxtent, il faut créer les transitions appropriées pour préserver la cohérence de la forme bâtie. Garder un profil de bâtiment moins haut le long de la rue et décaler vers l'arrière les étages supérieurs, en les éloignant des bâtiments existants.



Figure 10 : Cette station d'essence est adaptée au contexte du village, grâce à la conception architecturale, qui assure l'appoint du caractère de ce village.



Figure 11 : Ce nouveau complexe d'aménagement assure la transition voulue et préserve le caractère de la forme bâtie du village. (Manotick)

2.2 Patrimoine et architecture

- 1 Cerner, préserver et revitaliser la collectivité, les hauts lieux, les points de mire et les panoramas pour étayer l'identité des villages et le « sentiment d'appartenance au lieu ».
- 2 Adapter les vieux bâtiments comme les églises et les écoles qui ne sont plus fréquentées pour leur donner de nouvelles vocations afin de préserver l'histoire, le paysage et l'identité des villages. Il faut réaménager, pour leur donner de nouvelles vocations, les édifices et les lieux historiques qui ne sont plus fréquentés.
- 3 S'assurer que les travaux de transformation, d'agrandissement et de rénovation apportés aux édifices historiques assurent l'appoint de l'échelle et du caractère des bâtiments d'origine.



Figure 12 : Nouvelle annexe d'un bâtiment existant qui tient compte de la hauteur et de l'échelle du bâtiment attenant. Cette nouvelle annexe tient également compte du caractère du village en faisant appel à une palette de coloris comparable.



Figure 13 : Cette ancienne église abrite aujourd'hui la succursale Munster de la Bibliothèque publique d'Ottawa.



Figure 14 : La préservation de panoramas importants et de paysages culturels emblématiques concourt à l'identité exceptionnelle de cette collectivité. (Manotick)

2 FORME BÂTIE

Patrimoine et architecture

- 4 Penser à faire appel à une palette de coloris complémentaires historique pour les nouveaux bâtiments aménagés dans les vieux secteurs et dans le cœur des villages. Les coloris historiques peuvent constituer des tons neutres et riches, inspirés des couleurs originelles qu'on trouve dans les vieilles habitations des villages et dans les édifices historiques.
- 5 Les nouveaux complexes d'aménagement doivent rappeler l'architecture des édifices historiques existants des villages et s'en inspirer, afin de s'intégrer harmonieusement dans le contexte existant.



Figure 15 : Bâtiment polyvalent dans le Village de Carp : palette de coloris et de matériaux complémentaires historiques. Édifice gris et brun du restaurant du village. (Carp)



Figure 16 : Voici un établissement bien en vue. Le moulin Watsons est un haut lieu et un site historique dans le village de Manotick. Il abrite aujourd'hui un musée.



Figure 17 : Les caractéristiques architecturales et la voie ferrée rappellent l'histoire du lieu. (Cumberland)

2.3 Orientation des bâtiments

- 1 Éviter les façades aveugles donnant sur les emprises publiques. Les nouveaux complexes d'aménagement doivent respecter le modèle architectural existant et le rythme établi par les aménagements attenants. Diviser visuellement les grandes façades en petites sections en faisant appel à des fenêtres, à des baies et à des articulations à l'échelle humaine afin de réduire la perception d'un surdimensionnement volumétrique.
- 2 Orienter les bâtiments pour encadrer la rue. Les façades principales doivent être parallèles à la rue, et les entrées doivent être parfaitement visibles et mener aux trottoirs publics.
- 3 Sauf si le cœur du village est caractérisé, historiquement, par différentes marges de retrait, aligner les façades des bâtiments neufs afin de créer un paysage urbain visuellement continu.



Figure 18 : Bâtiment donnant sur la rue et décalé selon différentes marges de retrait, en plus d'être doté d'un porche, de fenêtres et de portes qui créent un attrait visuel et donnent une meilleure vue sur la rue



Figure 19 : La continuité des bâtiments encadre la rue et assure la liaison directe avec le trottoir.

2 FORME BÂTIE

Orientation des bâtiments

- 4 S'assurer que les bâtiments aménagés sur les sites de coin ont des façades qui donnent sur les deux rues pour définir l'espace public. Dans ces lieux, les élévations avant et latérales des bâtiments doivent permettre de rehausser la conception, les caractéristiques, l'architecture et le domaine public.
- 5 Décaler les garages par rapport aux bâtiments principaux ou implanter les places de stationnement sur le côté ou à l'arrière de ces bâtiments. L'orientation appropriée des places de stationnement atténue l'impact sur la voie publique.
- 6 Rehausser les lieux de rassemblement en prévoyant les éléments de la conception comme les aires de jeux, le paysagement, le mobilier urbain, l'art public et les autres caractéristiques attrayantes qui expriment le caractère de la collectivité. Les lieux de rassemblement regroupent des activités ou des services qui promeuvent la sécurité de la collectivité dans les interactions, les échanges et les rassemblements.



Figure 20 : Cet édifice historique aménagé sur un site de coin permet de définir l'espace public grâce à la marge de retrait réduite et aux fenêtres donnant sur les deux rues afin de créer un attrait visuel. (Manotick)



Figure 21 : Bâtiment avec places de stationnement sur le côté, à l'arrière, ce qui atténue l'impact d'un désagrément visuel sur la voie publique.



Figure 22 : Œuvre d'art public qui exprime le caractère de la collectivité dans le Musée du Canton d'Osgoode. Le musée est doté d'une zone publique en plein air dotée de caractéristiques attrayantes.



3.0 DOMAINE PIÉTONNABLE

Les villages ruraux offrent souvent des occasions exceptionnelles en raison de leur moindre densité, de leur topographie variée et de leurs paysages ruraux. Le Plan officiel prévoit l'évolution des villages pour en faire des quartiers du quart d'heure. Les nouveaux projets d'aménagement réalisés dans les villages ruraux devraient permettre d'améliorer et de rehausser le domaine piétonnable pour permettre d'atteindre les objectifs du Plan officiel et de créer des espaces piétonnables qui rendent compte des traditions et de la culture de la localité, qui les respectent et qui préservent les caractéristiques du patrimoine naturel. Les Lignes directrices sur l'esthétique du domaine piétonnable portent essentiellement sur les principaux aspects suivants :

- la connectivité piétonnable;
- le paysage urbain;
- la modération de la circulation;
- les caractéristiques naturelles.

3 DOMAINE PIÉTONNABLE

Connectivité piétonnable

3.1 Connectivité piétonnable

- 1 Concevoir des trottoirs larges et bien connectés des deux côtés des rues principales, dans le cœur des villages et dans les secteurs dont l'achalandage piétonnier est considérable (par exemple non loin des écoles et des zones commerciales) afin de promouvoir la piétonnabilité. Les trottoirs aménagés des deux côtés de la rue favorisent la sécurité, la facilité et la commodité des déplacements des piétons qui peuvent ainsi se rendre dans les aires d'agrément de la collectivité. Préserver les arbres plantés le long des trottoirs pour l'ombrage et la résilience et planter de nouveaux arbres à la lisière de ces trottoirs. Les trottoirs doivent être assez larges pour favoriser les déplacements des véhicules d'entretien et le stockage de la neige.
- 2 Aménager, dans les cas où l'espace le permet, une banquette de pavés contrastants afin d'accentuer et d'unifier visuellement le caractère des rues principales des villages.



Figure 23 : Le trottoir aménagé des deux côtés de cette rue principale favorise les déplacements des piétons et encourage les échanges imprévus entre les résidents. (Manotick)



Figure 24 : Les trottoirs aménagés dans le cœur de ce village contrastent avec la voie publique et permettent de définir le domaine piétonnable. (Cumberland)

3.2 Paysage urbain

- 1 Encourager l'utilisation des auvents, des végétaux saisonniers et de la signalétique dans la conception des devantures des établissements commerciaux donnant sur les rues principales afin de rehausser l'attrait visuel du paysage urbain. Les accessoires fixés sur les poteaux d'électricité doivent respecter les exigences des entreprises de services publics en cause.
- 2 Cerner les occasions d'implanter, de déployer ou d'installer des œuvres d'art public dans les sites phares de la collectivité. Les œuvres d'art doivent être sélectionnées en collaboration avec la collectivité.
- 3 Aménager des façades animées le long des rues principales pour rythmer l'activité piétonne et pour rehausser la transparence des aménagements au niveau de la rue. Les façades animées et actives peuvent être caractérisées par l'échelle humaine, des marges de retrait moindres pour les bâtiments, des entrées visibles, des trottoirs larges, des façades très transparentes, des terrasses et des pavés décoratifs variés. Il faut respecter les exigences relatives aux dégagements pour l'équipement de distribution des services publics au niveau du sol et en hauteur.



Figure 25 : Auvents posés sur la devanture d'un immeuble d'habitation donnant sur la rue, ce qui enrichit les éléments du domaine piétonnable.



Figure 26 : Corbeilles saisonnières suspendues rehaussant l'attrait du paysage urbain.



Figure 27 : Parc centralisé doté d'une gloriette et d'un banc public qui augmentent l'attrait des lieux et qui les rendent plus invitants.

3 DOMAINE PIÉTONNABLE

Paysage urbain

- 4 Prévoir des lampadaires de rue uniformes, à l'échelle humaine et décoratifs dans les rues principales des villages afin de créer un caractère distinct, d'animer le secteur et de minorer l'éblouissement.
- 5 Définir les points d'entrée de la collectivité comme les voies d'entrée principales. Les caractéristiques des points d'entrée doivent correspondre au caractère des villages et peuvent comprendre des éléments comme le paysagement, l'éclairage, l'art public et la signalétique.
- 6 Prévoir des enseignes confectionnées à partir de matériaux durables et de grande qualité, qui assurent l'appoint de l'architecture des environs dans les principales intersections et aux principaux points d'arrêt des transports en commun. L'éclairage des enseignes doit être orienté strictement vers les enseignes et doit éviter pour éviter l'éblouissement et la diffusion de la lumière sur les aménagements fonciers attenants.



Figure 28 : L'uniformité des lampadaires donnant sur les rues principales crée une identité pour la collectivité..



Figure 29 : Cet ouvrage, qui signale l'entrée de cette collectivité, est réalisé en pierres.



Figure 30 : Cette enseigne est confectionnée à partir de bois de grande qualité et met en lumière le talent de l'artisan. (Manotick)

3.3 Modération de la circulation

1 Sauf si le cœur du village est historiquement caractérisé par la variété des arbres plantés sur le bord des rues, il faut planter les arbres à feuilles caduques selon un motif cohérent sur les deux côtés des rues dans les secteurs achalandés par les piétons. Les arbres urbains définissent la lisière des rues, en plus de protéger les piétons et de leur donner de l'ombre. Il faut s'assurer que les travaux de plantation des arbres sont concertés avec l'installation des poteaux de transport de l'électricité.

- 2 Intégrer les ouvrages urbains qui ont fait leurs preuves en permettant de modérer efficacement la circulation, par exemple les avancées de trottoir et de terre-pleins, les refuges pour les piétons et les passages surélevés dans le cœur des villages et dans les rues principales.
- 3 Rehausser la sécurité et la piétonnabilité des villages en séparant les piétons et les automobilistes grâce à des places de stationnement sur rue, à des banquettes sur le bord des rues, ainsi qu'au mobilier et aux arbres urbains.



Figure 31 : On peut faire appel à différents éléments comme les places de stationnement sur rue, les banquettes, les pavés contrastants, les bornes, l'éclairage, les arbres urbains et les enseignes pour définir l'environnement piétonnable et pour modérer la circulation. (Cumberland)



Figure 32 : Les avancées de trottoir et le changement de matériaux à l'intersection des rues dans le cœur des villages et dans les rues principales permettent de modérer la circulation.

3 DOMAINE PIÉTONNABLE

Modération de la circulation

- 4 Envisager de planter des arbres robustes et tolérant les sels de voirie dans les banquettes aménagées sur le bord de la rue ou dans les avancées de trottoir pour définir les aires de stationnement afin d'assurer la séparation verticale des piétons et des automobilistes et de réduire visuellement l'importance de l'emprise, en plus de maximiser la modération de la circulation.
- 5 S'assurer que le réseau piétonnable et cyclable est continu et qu'il assure la liaison avec le cœur du village et ses destinations. Préserver les liaisons qui peuvent être réalisées au fil du temps, lorsque les projets d'aménagement et de réaménagement le permettent, et s'assurer que les liaisons existantes ne sont pas fermées ni déconnectées.

- 6 Pour les petits lots commerciaux dans le cœur des villages, tâcher de réduire le nombre de places de stationnement à aménager pour favoriser les travaux de réaménagement. En outre, rechercher les occasions pour plusieurs aménagements fonciers attenants de partager une même aire de stationnement.
- 7 Dans la mesure du possible, regrouper les canalisations de services publics pour amoindrir l'impact visuel. Lorsqu'il s'agit de déterminer les sites d'implantation des gros biens d'équipement des services publics et les sites regroupant plusieurs services publics, les entreprises de services publics sont invitées à faire appel à des méthodes innovantes pour regrouper les services publics dans les ouvrages du paysage urbain comme les portails, les lampadaires et les abribus.



Figure 33 : Ces arbres définissent la lisière de la rue et viennent ombrager et biodiversifier le secteur. (Richmond)



Figure 34 : Ce passage piétonnable défini est aménagé dans cette rue principale pour assurer la sécurité des piétons. (Manotick)

3.4 Caractéristiques naturelles

- 1 Connecter et intégrer les zones naturelles comme les lacs, les cours d'eau et les milieux humides, ainsi que les bassins de gestion des eaux pluviales dans le réseau piétonnable et cyclable. Dans la mesure du possible, prévoir des ouvrages pour les loisirs passifs comme les sentiers de randonnée et les zones d'assise.
- 2 Concevoir et aménager des sentiers et des parcours reprenant l'esthétique et la fonction des environs.
- 3 Conserver les arbres matures sains, les haies et les forêts historiques et les intégrer dans les aménagements, les parcs et les plans d'étude de la collectivité.



Figure 35 : Le sentier ci-dessus, qui n'est pas entretenu méticuleusement, est très naturalisé; il reprend l'esthétique et la fonction de la forêt des environs. (Ceinture de verdure)



Figure 36 : Les haies matures sont préservées et bien intégrées dans cet aménagement. (Manotick)



Figure 37 : Un bassin de gestion des eaux pluviales est intégré dans le réseau piétonnable. (Manotick)



CRÉDITS DES IMAGES

CRÉDITS DES IMAGES

Photo de la page de couverture, photo de la page 3 et figures 11, 20 et 23 : Angel Torrella Reyes. Reproduction : gracieuseté d'Angel Torrella Reyes.

Figures 36 et 37 : Karanpreet Kaur. Reproduction : gracieuseté de Karanpreet Kaur.

Photo de la table des matières, photo de la page 8 et figures 8, 10, 18, 19, 27, 29, 30 et 35 : Randolph Wang. Reproduction : gracieuseté de Randolph Wang.

Photo de la page 14 et figures 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 12, 14, 15, 16, 17, 21, 22, 24, 25, 26, 28, 31, 32 et 34 : Sahara Shrestha. Reproduction : gracieuseté de Sahara Shrestha.

Figure 13 : Sampoorna Bhattacharya. Reproduction : gracieuseté de Sampoorna Bhattacharya.

Figures 3 et 33 : Membres du personnel inconnus de la Ville.

Diagramme 1 : Création de Sahara Shrestha.